Règlements – Le central

- Il est interdit de fumer dans l'immeuble. Le non-respect de cette clause expose le client à une amende de 200 $.

- Les animaux ne sont pas admis.

- Aucun effet personnel n'est autorisé dans les corridors. Le client doit disposer des ordures ménagères et du recyclage aux endroits prévus à cet effet.

- Les portes de l'immeuble doivent être fermées en tout temps.

- Le client s'engage à respecter les lieux loués et à les remettre dans le même état qu'à son arrivée. Les meubles et les objets à la disposition du client doivent être traités avec soin et utilisés uniquement pour ce à quoi ils sont destinés.

- Le client est responsable des dommages matériels survenus dans ou sur l'immeuble et son environnement pendant la période de location. Le client est aussi responsable des actions de toute autre personne à qui il permet l'accès.

- Le client s'engage à respecter les règles de conduite raisonnables et à ne pas déranger les voisins et les résidents du secteur. Le client devra s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'unité.

- Les défauts constatés par le client pendant la période de location doivent être signalés sur-le-champ. S'il y a lieu, le client devra permettre l'accès en tout temps au locateur pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux et de ses équipements.

- Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, les pertes ou les vols à l'égard des effets personnels du client et de ses invités

- Le locateur s'engage à aviser le client si, pour toute raison, il ne peut lui louer le studio pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet les sommes versées.